



Logo de ville

CONDITIONS D'UTILISATION

Vous trouverez dans ce document les normes d'utilisation du logo de la Ville de Rumilly.

Quand utiliser le logo ?

Vous organisez une manifestation, un événement ponctuel. Vous imprimez une invitation, un programme, une affiche, une brochure...

Vous réalisez un panneau de chantier, de marquage d'un site, de vêtements...

Dès lors qu'un partenariat l'engage, la Ville de Rumilly souhaite que son logo soit reproduit dans le respect de sa communication.

Démarche à suivre

Pour chaque utilisation, toute exploitation du logo de la Ville de Rumilly requiert l'autorisation formelle de la Mairie, que ce soit pour une demande ponctuelle (événement) ou durable (bulletin d'information régulier d'une association). L'utilisation requiert également l'application des règles de reproduction décrites dans le présent document.

Une demande d'utilisation du logo doit être adressée à M. le Maire en Mairie. Vous pouvez utiliser le formulaire réalisé à cet effet sur le site internet de la ville www.mairie-rumilly74.fr.

Le principe d'utilisation du logo « Ville de Rumilly »

Le logo « Ville de Rumilly » est décliné en deux versions. La distinction d'usage se fait **en fonction du fond** sur lequel sera apposé le logo :

Service Communication



Version sur fond blanc, neutre

Son nom : « Rumilly sur fond neutre »



Rumilly sur fond de couleur

Son nom : « Rumilly sur fond de couleur »

Il ne s'agit plus tout à fait du même logo : les points de l'arrière-plan ont été grossis afin que le logo ne soit pas dénaturé sur fond de couleur.

Contact :

Ville de Rumilly

Service Communication

Tél. 04 50 64 69 20

service.communication@mairie-rumilly74.fr

www.mairie-rumilly74.fr

Attention, il est interdit d'utiliser le logo Ville de Rumilly dans un cadre blanc sur fond de couleur.
Il doit rester transparent :



Les références sont identiques pour les deux logos :

Références couleurs :

Quadri : C3 M100 Y66 N12

Rouge pantone 200C

RVB : R203 V0 B58

Version noir et blanc :

Noir 65 %

Ces logos sont disponibles en différentes versions en fonction de l'usage que vous souhaitez faire, et des logiciels que vous utilisez.

- Pour un usage «bureautique» (word, excel, powerpoint...), imprimé sur copieur ou imprimante par vos soins : vous pourrez insérer les fichiers Encapsuled PostScript (.eps) et jpeg basse définition (.jpeg, et .png pour garder le fond transparent).
- Pour un usage «bureautique» (word, excel, powerpoint...) imprimé chez un imprimeur, privilégiez les fichiers Encapsuled PostScript (.eps) et jpeg haute définition (.jpeg).
- Pour un usage professionnel, privilégiez les fichiers Encapsuled PostScript (.eps).

Remarque importante : vous pouvez insérer sous Microsoft Office (word, excel, powerpoint...) le format .eps, même si vous ne parvenez pas à l'ouvrir directement en cliquant dessus.

Autres indications générales

- Le dessin et les couleurs du logo ne peuvent en aucun cas être modifiés.
- Taille préconisée :
Pour des documents A4 : 25 mm de hauteur totale,
Sur un document A5 : 18 mm de hauteur totale.
- **Photos :** si vous souhaitez utiliser sur vos documents une photo d'un membre de la Municipalité, **vous devez en formuler la demande.** Après accord du membre de la Municipalité concerné, le service Communication vous fera parvenir un cliché.

Pour plus d'informations sur la charte graphique de la Ville de Rumilly :

Contactez le Service Communication au 04 50 64 69 20,
ou par mail : service.communication@mairie-rumilly74.fr

